



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du GARD

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES**

Objet : Subvention 2026 à l'association « Entraide Œcuménique en GARDONNENQUE » :

Nombre de conseillers en exercice au Conseil Municipal : onze,
Ont pris part à la délibération : dix plus une procuration,
Étaient excusés : Carole FRANCOIS,
Procuration de Carole FRANCOIS à Nicole RAMBIER.

Date convocation : Vendredi 03 avril 2026
Date d'affichage : Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 avril à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de Saint Jean de CEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DAUTUN, Maire

Présents : M.M Georges DAUTUN, Benoit GASTAUD, Christel BEAUMELLE, Nicole RAMBIER, Éric BARD, Freddy VERLEYE, Norbert JOULLIA, Valérie DE LOOZE, Sylvain RICHARD, Audrey SOULIER.

Madame Audrey SOULIER a été désignée secrétaire de la séance.

Le Maire de la commune déclare que

- L'association " Entraide Œcuménique en Gardonnenque " dont le siège est à Brignon,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération 2026 - 22

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 030-213002645-20260408-2026_22-DE

- Dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, ~~une aide financière de cinq cents euros (500,00€) afin de s'acquitter d'une partie des frais occasionnés par les manifestations et aides sociales :~~
 - Distribution de colis alimentaires auprès de plus de 64 familles soit 129 personnes, ce qui représente 38 tonnes de produits alimentaires distribués.

A l'appui de cette demande en date du 5 février 2026, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant

- Le courrier de sollicitation,
- Le compte rendu de l'Assemblée générale du 22 janvier 2026,
- Son bilan financier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,
- D'accorder à l'association " Entraide Œcuménique En Gardonnenque " une subvention de cinq cents euros (500,00€) afin de financer une partie des frais occasionnés par la distribution de colis alimentaires et colis de Noël,
- Cette dépense sera imputée au chapitre 65, « Autres Charges de Gestion Courante »,
- D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Vote :

- **Pour : 10 + 01**
- **Abstention : 00**
- **Contre : 00**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le Maire
Georges DAUTUN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.